

Date: 30 janvier 2021

Aux: Surintendants de District

Objet: Rapport Annuel des Pasteurs

De: Gary Hartke, Secrétaire Général

Cette communication a pour but de fournir des informations sur les deux décisions temporaires du Rapport Annuel des Pasteurs (RAP), publiées par le Conseil des Surintendants Généraux en raison de l'impact de la pandémie COVID-19. Les décisions prises en juillet 2020 et en janvier 2021 sont rendues en réponse aux Églises locales dans de nombreuses régions du monde qui n'ont pas pu se réunir pour le culte public et/ou la formation des disciples. Les deux décisions temporaires sont les suivantes :

TEMP07-2020-08 : Rapports Annuels

À l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire d'enregistrer les présences, mais nous recommandons aux surintendants de district et aux pasteurs de travailler ensemble au point de vue de la responsabilité. En outre, nous demandons à tous les pasteurs d'utiliser le Rapport Annuel du Pasteur (RAP), spécifiquement pour enregistrer les adhésions et les dons pour la période actuelle. Toutefois, les statistiques de présence du RAP 2019 peuvent être utilisées pour comparer les mois de 2020.

TEMP12-2020-01 : RAP pour l'année de la COVID

Étant donné les limitations dans les présences pendant la pandémie, les rapports annuels du pasteur seront exemptés de la déclaration du culte du matin et de la présence au cours de formation des disciples. Le reste du rapport devrait être complété tel que requis.

Je vous écris afin de vous fournir plus d'informations sur ces décisions temporaires et sur la façon dont le rapport du RAP pour 2021 est modifié.

1. Si le RAP est déjà complété, il n'est pas nécessaire de modifier ce qui a été soumis.
2. Pour ceux qui ne l'ont pas encore complété, lors de l'ouverture du Rapport Annuel du Pasteur (RAP), les champs suivants seront automatiquement remplis par le contenu du RAP **2020: 17, 20A, 21A, 22A, 23A, 24, et 24A**. Cette méthode fournit un contenu satisfaisant pour les sections exemptées de déclaration pour 2021, car le RAP ne peut pas être complété avec des champs vides.
3. Les champs contenant les informations remplies automatiquement peuvent être modifiés; toutefois, vous n'êtes pas obligés de le faire. Notez que tous les champs doivent avoir une valeur saisie afin de compléter et de soumettre le RAP. Par conséquent, assurez-vous que tous les champs soient complétés.

Nous vous remercions pour votre aide à partager cette information en soutien à nos églises locales.